

SÉANCE du 18 juillet 2011

L'an deux mille onze et le dix huit juillet, à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Alain de BOUARD, Maire.

Présents : Serge BUCHOU, Christophe PHILIP, Stéphanie LAURENT Christine CARRIO, Nadia BOURHIL, Jean-Loup MATIFAT

Excusé : Florent RATIER, pouvoir à Serge BUCHOU

Absente : Florence DAUDÉ

La secrétaire de séance est Nadia BOURHIL

* * *

Le procès verbal de la séance du 14 juin 2011 a été adressé aux conseillers par courrier électronique. Aucune observation n'étant effectuée, il est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

I- DECISION SUR L'ELARGISSEMENT D'UN CHEMIN RURAL

Le maire rappelle la décision prise par le conseil du 28 février 2011 d'engager une procédure d'élargissement du chemin rural dit de la Combe des Graves ou du Ravin des Graves. L'enquête publique s'est déroulée du 27 mai au 7 juin 2011. Le commissaire enquêteur a remis son rapport le 22 juin 2011 en donnant un avis favorable à l'opération.

Après en avoir débattu, le conseil municipal adopte à l'unanimité la résolution suivante :

Vu la délibération de la commune de Brouzet les Quissac en date du 1^{er} mars 2011 décidant d'engager une procédure d'élargissement du Chemin rural dit de la Combe des Graves ou du Ravin des Graves,

Vu la délibération de la commune de Liouc en date du 28 février 2011 donnant pouvoir au maire pour engager la procédure d'élargissement du Chemin rural dit de la Combe des Graves ou du Ravin des Graves,

Vu l'arrêté n°2011/14 de la commune de Brouzet les Quissac, prescrivant l'enquête publique sur le projet d'élargissement du chemin rural dit de la Combe des Graves ou du Ravin des Graves

Vu l'arrêté n°10/2011 de la commune de Liouc, prescrivant l'enquête publique sur le projet d'élargissement du chemin rural dit de la Combe des Graves ou du Ravin des Graves

Vu le rapport du commissaire enquêteur en date du 22 juin 2011 qui certifie que l'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions, que les notifications individuelles ont été régulièrement exécutées, que le public a pu s'exprimer librement et qui émet un avis favorable

Considérant l'article R 141.3 du code de la voirie routière,

Considérant l'article L 141-6 du code de la voirie routière,

Considérant l'article L 161.9 du code rural et maritime,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- *l'élargissement du Chemin rural dit de la Combes des Graves ou Ravin des Graves tel que présenté dans le dossier et autorise le maire à signer tous documents.*

Le maire rappelle qu'aux termes de l'article L141-6 du Code de la Voirie Routière applicable en l'espèce, la décision du conseil entraîne le transfert au domaine public de la partie de terrain nécessaire à l'élargissement. L'indemnité due aux propriétaires sera déterminée à l'amiable ou par décision du juge comme en matière d'expropriation.

II- SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE : avis du conseil sur le projet

Serge BUCHOU rappelle que le sujet avait déjà été abordé lors du conseil du 7 juin 2011. Depuis, deux réunions se sont déroulées avec les maires des communes concernées par le projet de fusion des communautés et avec les élus de la communauté Coutach-Vidourle.

De ces réunions ont émergé les conclusions suivantes :

- Les élus souhaitent qu'une position commune puisse être adoptée par les différents conseils
- L'ensemble des élus rejette le projet présenté par le Préfet établi sans aucune concertation et en méconnaissance des réalités du terrain
- Les élus communautaires de Coutach-Vidourle proposent de se rassembler autour de la proposition suivante : rapprochement des Communautés de communes Coutach-Vidourle et Autour de Lédignan, des communes du canton de Saint Hippolyte du Fort et des communes limitrophes qui le désireraient (en particulier celles du canton de Sauve.

Après en avoir débattu, le conseil adopte à l'unanimité la résolution suivante :

Le Conseil municipal de Liouc,

- *Ayant pris connaissance du projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Gard transmis le 2 mai 2011 par Monsieur le Préfet du Gard ;*
- *Après concertation avec les collectivités concernées ;*
- *Considérant que le projet présenté a été établi sans aucune concertation et ne prend pas en compte la réalité des territoires ;*
- *Considérant que l'identité territoriale du canton de Lasalle est très éloigné de celle du haut Vidourle*
- *Rejette le projet de fusion des trois communautés de communes Autour de Lédignan, Cévennes Garriges et Coutach Vidourle ;*
- *Propose un rapprochement entre la communauté Coutach Vidourle, la communauté Autour de Lédignan, les communes du canton de Saint Hippolyte du Fort et les communes limitrophes qui le désirent, en particulier celles du canton de Sauve*

Alain de BOUARD rappelle que le projet préfectoral prévoit par ailleurs la fusion du SIAEP de Corconne-Liouc- Brouzet les Quissac, du SI des eaux de Gailhan et du SIAEP de la région des Gardies.

Après discussion, le conseil adopte à l'unanimité la résolution suivante, conforme à celle votée par le SIAEP :

Le Conseil municipal de Liouc,

- *Ayant pris connaissance du projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Gard transmis le 2 mai 2011 par Monsieur le Préfet du Gard ;*
- *Après concertation entre le SIAEP de Corconne-Liouc-Brouzet les Quissac, le SI des eaux de Gailhan et le SIAEP de la région des Gardies ;*

- *Considérant que le SIAEP de la région des Gardies exerce ses compétences sur un territoire n'ayant aucune cohérence avec celui du SIAEP de Corconne-Liouc-Brouzet les Quissac tant au niveau de la ressource en eau que des réseaux, sans aucune continuité territoriale entre les deux collectivités ;*
- *Refuse le projet de fusion entre le SIAEP de la région des Gardies et le SIAEP de Corconne-Liouc-Brouzet les Quissac.*
- *Considérant d'autre part que la possibilité de rapprochement avec le SI des eaux de Gailhan apparaît comme très prématurée, car outre les problèmes techniques, l'opération de recherche d'une nouvelle ressource en eau actuellement menée par le SIAEP de Corconne-Liouc-Brouzet les Quissac peut être de nature à modifier durablement l'implantation des prélèvements d'eau potable ;*
- *Considérant que c'est au vu des résultats de cette opération, attendus dans les prochains mois, que seront être recherchées des synergies et des rapprochements avec les collectivités voisines ;*
- *Demande qu'il soit sursis à toute opération de rapprochement en attente des résultats de la recherche en eau.*

III- BATIMENT TECHNIQUE : demande de PC- lancement d'une consultation pour les travaux

Le maire rappelle la décision prise par le conseil du 21 avril de vendre la parcelle AC 131 (ancien terrain de loisirs) en deux lots séparés. La division parcellaire est en voie de finalisation. Parmi les propositions d'achat pour la parcelle située en bordure de la RD 208, la commission d'urbanisme propose de retenir celle correspondant à l'achat d'une surface de 1.267 m² pour un prix global de 84.500 € net vendeur, l'acquéreur s'engageant à effectuer à ses frais le busage du fossé situé sur la partie nord de la parcelle d'origine, sur une longueur de 91 mètres.

Le conseil à l'unanimité donne son accord pour ces conditions et confirme l'autorisation donnée au maire pour engager toutes procédures et signer les actes nécessaires à cette vente.

Le maire présente au conseil le dossier de demande de Permis de Construire du bâtiment technique sur la parcelle AC 256 en cours d'acquisition. Ce dossier a été élaboré par l'architecte mandaté à cet effet.

Après en avoir débattu, le conseil à l'unanimité valide le dossier de demande de PC.

Le conseil décide d'autre part à l'unanimité de lancer une consultation selon une procédure adaptée pour la construction de ce bâtiment et donne tous pouvoirs au maire à cet effet.

IV- VOIRIE : construction d'un mur de soutènement de chaussée rue du Coutach

Christophe PHILIP expose que la chaussée de la rue du Coutach étant surélevée par rapport au terrain aux terrains mitoyens dans la section située en amont du puit de la Rouvière, il est nécessaire de faire réaliser un mur de soutènement.

Plusieurs devis ont été reçus :

- entreprise DIBERNARDO pour un montant de 10.463,20 € HT
- entreprise CTP pour un montant de 19.760,40 € HT
- entreprise LACOMBE BONNET pour un montant de 9.310 € HT

Après étude de ces devis, le conseil décide à l'unanimité de retenir la proposition de l'entreprise LACOMBE BONNET. Les travaux seront réalisés au mois de septembre 2011.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.